



RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
Préparé par le directeur, Affaires juridiques

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)* (ci-après « LSTC »), la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (ci-après « *Règlement CA-16* »). Le présent rapport vise la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2. MODIFICATION

Il n'y a eu aucune modification apportée au *Règlement CA-16* au cours de la période visée.

3. MESURES DÉCOULANT DES PARAGRAPHES 1^o À 6^o DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

En 2022, la STL a procédé à l'adoption de la Politique sur la divulgation des irrégularités et des manquements de la STL (Politique administrative PA-49). Elle a également développé et adopté un formulaire pour la nomination des membres d'un comité de sélection ainsi que bonifié le formulaire pour l'analyse des soumissions et le formulaire sur le rapport sur les soumissions. Ces mesures ont pour but de tenter de prévenir la collusion ainsi que toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions.

4. MESURES DÉCOULANT DU PARAGRAPHE 7^o DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

La rotation des fournisseurs a été favorisée, selon le Directeur principal, approvisionnement et gestion du matériel, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 108.1.0.1 de la LSTC et qui peuvent être passés de gré à gré.

5. OCTROI DE CONTRATS

Les contrats de plus de 25 000,00 \$ octroyés par la Société de transport de Laval pour l'année 2022 se répartissent comme suit :

	Appels d'offres publics	Mise en concurrence	Gré à gré
Achats regroupés avec d'autres OPTC	16	0	0
Approvisionnement en biens	3	6	1
Services professionnels	8	8	7
Services de nature technique	11	5	19
Travaux de construction	7	2	2
Assurances	0	0	6
TOTAL	45	21	35

Centre d'Acquisitions Gouvernementales ou Ministre de la Cybersécurité et du Numérique	11
--	----

5.01 Contrats de gré à gré

Parmi les 35 contrats octroyés de gré à gré :

- 7 contrats de services professionnels :
 - 1 contrat est en lien avec des services de gestionnaire d'intégration;
 - 1 contrat est en lien avec des services d'accompagnement pour un banc d'essai;
 - 1 contrat pour des services de tests psychométrique;
 - 1 contrat pour les services d'un chasseur de tête;
 - 1 contrat pour les services d'un recruteur;
 - 1 contrat est en lien avec les services d'un administrateur de contrats;
 - 1 contrat est en lien avec la surveillance en architecture des travaux de construction de la phase 4;

- 19 contrats de services techniques :
 - 16 contrats sont en lien avec l'entretien de logiciels;
 - 1 contrat concerne l'entretien d'équipement spécialisé;
 - 1 contrat concerne le transport adapté;
 - 1 contrat est en lien avec le placement média ou la publication;
- 2 contrats concernent des travaux de construction;
- 1 contrat concerne l'approvisionnement en bien;
- 6 contrats sont des renouvellements d'assurance.

6. AUDIT DE PERFORMANCE DE LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le vérificateur général d'une municipalité réalise l'audit des comptes et affaires de la municipalité et des personnes morales ou organismes qui lui sont liés. Cet audit comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, l'audit financier, l'audit de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives, ainsi que l'audit de la performance (optimisation des ressources). En 2020, la vérificatrice générale de Laval a terminé un audit portant sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Laval. Le résultat de cet audit a fait l'objet d'un rapport, lequel est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/administration-municipale/ombudsman-verificateur-general/rapport-verificateur-general-2019.pdf>

Un plan d'action et de suivi sur 3 ans pour l'application des recommandations de la vérificatrice générale de Laval a été convenu entre cette dernière et la STL. Au 31 décembre 2022, la STL a implémenté 79% des recommandations de la vérificatrice générale de Laval et une reddition de compte lui a été faite.

7. SIGNALEMENT OU PLAINTÉ

Aucun signalement pouvant être transmis conformément à la *Politique de dénonciation des pratiques financières douteuses, des malversations, des fraudes et de toutes autres formes d'irrégularités* (Politique administrative PA-42) n'a été reçu.

Aucun signalement pouvant être transmis conformément à la *Politique sur la divulgation des irrégularités et des manquements de la STL* (Politique administrative PA-49), ayant remplacé la Politique administrative PA-42 à compter du 28 mars 2022, n'a été reçu.

En lien avec la gestion contractuelle, aucune plainte pouvant être transmise conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ c. A-33.2.1)* n'a été reçue.

8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement CA-16*.